



03011896

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ... 16 JAN 2003

le ... 16 JAN 2003

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)**S.M.T.B.****3. Forme juridique (en entier)**

Société privé à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue Grande 175 à 7971 BASECLES

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

TOURNAI 81145

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 458.486.039

7. Objet de l'acte

Démission et nomination d'un gérant

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

extrait du PV d'assemblée extraordinaire du 2 janvier 2003

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

L'assemblée approuve la démission de Madame BASILICO Catherine et donne décharge de son mandat

L'assemblée nomme Monsieur BASILICO Anthony comme gérant de la société et ce à partir du 2 janvier 2003

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

BASILICO Anthony
Gérant

Numéro du chèque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page